



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

14 novembre 2018

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, BELLON, CADIO, BORG, DEVOS, LE BOUILLE, MULLER, BORDONNEAU, SPAHIC, LEGNAME, JEHANNO, CHIRON, RUIZ

Etaient Excusés : MM. SY, GOBILLOT

Etaient Invités : M. SIUTAT (Président FFBB), M. CONTENSOUX (DTN FFBB)

Monsieur Boris VENDRAN est remplacé par M. Mili SPAHIC en tant que représentant FFBB à la suite du Comité Directeur FFBB du 21 octobre 2018.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

15 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal des réunions du Comité Directeur des 6 et 24 septembre 2018 :

Le Comité Directeur approuve les Procès-Verbaux des réunions du Comité Directeur des 6 et 24 septembre 2018.

2 – Financier :

Le Comité Directeur revoit et valide pour l'exercice 2018/2019 :

-les modalités de reversements aux clubs de la part variable liée aux revenus 2018/2019 des partenariats marketing LNB ;

-les modalités de paiements aux clubs pour 2018/2019 pour l'occupation des places VIP mises à disposition par les clubs, à la suite des demandes faites par la LNB dans le cadre des différents partenariats marketing en cours.

Les échéances de reversements ont également été arrêtées.

3 – Marketing, Communication, Evènementiel :

3.1 Dérogation Toblerones

Le club de Quimper sollicite une dérogation pour décaler les toblerones du partenaire LNB - DLSI dans l'angle des LEDS.

Le groupe de travail a rendu un avis négatif pour cette demande considérant que d'autres clubs sont dans une situation similaire et que ces derniers se sont adaptés au règlement. Le Bureau a également rendu un avis négatif.

Le Comité Directeur refuse au club cette dérogation et lui demande de se mettre en conformité avec le règlement pour son match à domicile du 23/11/2018 (J7 – PRO B).

4 – Juridique

4.1 Nomination de deux nouveaux Vice-Présidents de la Commission Juridique et de Discipline

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de nommer Mme Camille DELZANT et M. Christophe JAMIN respectivement Vice-Présidente et Vice-Président de la Commission Juridique et de Discipline de la Ligue Nationale de Basket.

4.2 Paris sportifs

Le Comité Directeur vote à l'unanimité le principe d'une demande de croisement de fichiers auprès de l'ARJEL au cours de la saison 2018/2019. Les caractéristiques (périodes, compétitions concernées) de cette demande seront arrêtées lors d'un prochain Comité Directeur.

5 – Direction des Opérations sportives :

5.1 Dérogations charte terrain

5.1.1 Champagne Châlons Reims Basket

Le club sollicite une dérogation pour le complexe sportif René Tys (situé à Reims) afin de conserver des stickers présentant la mention « #GoCCRB » sur l'emplacement partenaire club n°2 – bandes de raquette (article 5, chapitre 1 de la charte terrain).

Le groupe de travail a rendu un avis positif à la seule condition que le club fournisse une étude d'impact au plus tard le 01/01/2019 afin d'alimenter les réflexions du groupe de travail sur les possibles évolutions en ce sens de la charte à partir de la saison prochaine. Le Bureau a cependant rendu un avis négatif à cette demande.

Le Comité Directeur refuse à l'unanimité au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 et lui demande une mise en conformité avec le règlement pour son prochain match au Complexe Sportif René Tys le 21/12/2018 (J14 – Jeep® ÉLITE)

5.1.2 ALM Evreux

Le club sollicite une dérogation pour orienter les logos de son partenaire Glass Express présents dans l'emplacement n°1 face aux buts de basket et non face caméra tel que cela est prévu par la charte (article 5, chapitre 1 de la charte terrain).

Le groupe de travail a rendu un avis négatif à cette demande considérant que des demandes similaires ont été refusées à d'autres clubs et que cette orientation n'est pas prévue par la charte. Le Bureau a également rendu un avis négatif.

Le Comité Directeur refuse à l'unanimité moins une voix cette dérogation et demande au club de se mettre en conformité avec le règlement dès son prochain match à domicile le 23/11/2018 (J7 – PRO B).

5.1.3 Caen Basket Calvados

Le club sollicite une dérogation pour ne pas masquer les zones de handball qui ne sont pas de la même couleur que le reste du pourtour terrain (article 2, chapitre 1 de la charte terrain).

Le groupe de travail a rendu un avis négatif à cette demande considérant que cela n'est pas prévu par la charte et que le club de Dijon masque les zones de handball à chaque rencontre officielle.

Le Comité Directeur refuse à l'unanimité moins deux voix et une abstention cette dérogation et demande au club de se mettre en conformité avec le règlement pour son prochain match à domicile le 07/12/2018 (J8 – PRO B).

5.2 Trophée du Futur :

Le Comité Directeur vote à l'unanimité les deux demandes de modification du cahier des charges :

5.2.1 Sur les horaires des Demi-Finales

Dans l'optique de laisser un plus grand temps de récupération entre les Demi-Finales et la Finale, il est décidé de modifier les horaires des rencontres du samedi de la manière suivante :

- Demi-Finale 1 : 16h (au lieu de 18h)
- Demi-Finale 2 : 18h30 (au lieu de 20h30)

5.2.2 Sur la prise en charge de la création de l’Affiche Officielle de l’évènement

Afin de lever l'incertitude qui réside sur ce point de règlement, il est décidé que les clubs s'occupent de la création de l'affiche officielle de l'évènement, et que celle-ci soit soumise à validation de la LNB.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT